



202606-02

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260605-20260602-DE

mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, 5 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Adélaïde NICOLAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Absent avec procuration : 3 : Pauline UNVOAS à Céline TREDAN CABOCO, Gaëlle LE CANT à Magali BODEREAU, Adeline POINTIER à Lucie ARZUL

Absent sans procuration :

Date de convocation : 26 Mai 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Avenant 2 au marché de travaux de rénovation et extension de l'école : LOT 2 COLAS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché de rénovation et extension de l'école, il apparaît nécessaire de procéder à une modification de prestations du lot 2 Terrassement- Réseaux-Paysage.

L'Entreprise a adressé un nouvel avenant concernant des travaux de modification de raccordement des eaux pluviales sur réseau existant d'un montant de 7 279 € HT soit 8 734.80 €.

Le lot 2 initialement prévu à 75 500 € HT s'élève à 84 174 € HT (avenant 1 et 2 compris).

Le Conseil Municipal,

Vu, le devis présenté par l'entreprise COLAS

Vu, l'article.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande publique

Considérant que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.



202606-02

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260605-20260602-DE

Considérant que la modification objet du présent avenant 2 remplit les conditions de l'article R2194-2 du Code la commande publique soit un taux à -50% prévu et une augmentation de 11.49 %, avenants 1 et 2 compris par rapport au marché initial

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant 2 du Lot 2 marché de travaux rénovation et extension de l'école de l'entreprise COLAS
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 du lot 2 COLAS pour les travaux de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 2 du Lot 2 marché de travaux rénovation et extension de l'école de l'entreprise COLAS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 du lot 2 COLAS pour les travaux de l'école

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État